

Déclaration de la FSU au CCA-FCA du mardi 25 mai 2016

La réforme des GRETA engagée depuis 2012 a permis de maintenir une offre de formation continue des adultes en service public, puisque liée à l'Education Nationale, la seule qui persiste ! L'AFPA ayant dorénavant un statut d'organisme privé EPIC sous tutelle du ministère du travail, qui a l'écoute, semble-t-il, de l'exécutif du nouveau Conseil régional des Hauts de France !

Au niveau académique, comme la FSU l'a déjà dit, un travail important a été engagé avant la fusion sur les obligations de service des formateurs et sur les grilles de rémunération des personnels contractuels en CDD et en CDI. Ces avancées ont apporté des évolutions positives dans l'intérêt des GRETA et des personnels. Cependant, la FSU avait alerté sur certains points qui restaient à travailler et auraient nécessité un cadrage plus important comme les problématiques liées aux lieux d'exercices des missions ou les déplacements au sein des GRETA, nous reviendrons sur ces points dans la déclaration.

Pour ce qui est du cadre général, les GRETA « *nouvelle génération* » mis en place par le Recteur depuis le 1^{er} janvier 2016 se doivent d'être conformes aux GRETA précédents régis par les textes de 2014, dits de recréation des GRETA. Le regroupement de GRETA ou plutôt « fusion de GRETA » doit se baser sur une continuité du service public, à savoir l'application des textes de 2014.

Or il s'avère que depuis 5 mois, nous sommes actuellement au 6^{ème} mois de fonctionnement de ces 4 nouveaux GRETA pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les nouvelles directions de GRETA, dont certaines étaient déjà opératives auparavant, profitent de cette « fusion-réorganisation » pour agir « sans filet » pour modifier des principes acquis et réglementaires au détriment des personnels permanents des GRETA et des Conseillers en Formation Continue, missionnés auprès des GRETA.

Quelques exemples :

- les **frais de déplacement** : des formateurs, des coordonateurs, des Conseillers en Formation Continue : non payés depuis le 1^{er} janvier 2016 ! Le prétexte : « **quel est votre résidence administrative ?** » et le **changement des modalités de remboursement, souvent non conformes aux textes en vigueur.**

- les chefs de travaux ne sont pas rémunérés sur les mêmes bases : il s'en suit un blocage des formations dans les lycées : **que fait l'administration du GRETA pour débloquer la situation ?**

- les **représentants de personnels élus** en assemblée générale, doivent récupérer leur temps de présence en A.G. en temps d'intervention face à des stagiaires ? Or ils sont convoqués par l'ordonnateur en journée, sur leur temps de travail ! Auparavant, ce temps de présence et le temps de déplacement étaient décomptés des obligations de services en heures « autres activités ».

- dans certains GRETA, les **Conseillers en Formation Continue** sont nommés, par le Président de GRETA, dans des « *pseudo-Agences de Développement* » ou parfois sans bureau dédié, pour satisfaire l'éloignement de certains ou le rapprochement d'autres suivant affinités ! Il est inconcevable que des règles et des normes ne soient pas établies sur l'affectation des C.F.C. sur leur lieu d'exercice principal, dans le cadre de ces « **Super GRETA à étendue Géographique extrême** » ! Ceci est d'autant plus incompréhensible pour les personnels que les décisions ont été annoncées sans discussion préalable : les choix arrêtés remettent en cause des personnels qui se sont investis depuis de nombreuses années dans certains secteurs : ceux qui travaillent sur le terrain en contact avec le monde économique et au plus près des besoins des populations, des organismes publics et des entreprises connaissent la difficulté de nouer des liens et de proposer des formations adaptées qu'ils connaissent.

- Les Directrices Opérationnelles essaient de prendre leur place dans les GRETA, mais visiblement elles sont entre **le « marteau et l'enclume »** : Elles reçoivent les consignes, voire des directives de la DAFCO. Elles imposent leurs idées auprès des présidents de GRETA, et des directions de GRETA quand c'est permis ; elles s'exécutent, mais pour certaines, avec une méconnaissance « surprenante » du réseau de la Formation Continue des Adultes, du système éducatif de l'Education Nationale, du rôle et missions des C.F.C.

Le recrutement de Directeur Opérationnel a été difficile dans l'Académie de Lille, plusieurs appels à candidatures ont eu lieu, les C.F.C n'ont pas postulé pour ces postes, (un signe à n'en pas douter !), sauf une CFC de Valenciennes au 3^{ème} recrutement : il est temps de poser la question de l'utilité de tels postes en GRETA, qui doivent être placés sous l'autorité de l'ordonnateur du GRETA, à savoir le chef d'établissement de l'établissement support, de part les textes, mais en réalité, ces personnes se trouvent ordonnées par le DAFCO et conseillères des directions de chaque GRETA.

Rappelons que la FSU a toujours demandé une direction de GRETA à temps complet assurée par un chef d'établissement dédié et un gestionnaire dédié.

Déclaration de la FSU au CCA-FCA du mardi 25 mai 2016

Il est clair que les nouveaux GRETA ne sont plus pilotés comme les anciens GRETA, par faute de temps des dirigeants et par l'éloignement des sites de formation. Les Directeurs Opérationnels occupent des emplois de CFC, qui auraient été grandement nécessaires au développement de l'activité des GRETA.

Le livret « **GRETA nouvelle Génération 2015-2017** » certes, guide les GRETA dans leur organisation, comme son nom l'indique, mais il a un côté idéaliste et parfois inapplicable, voire il crée la zizanie dans les GRETA.

Quelques exemples :

- les « **sous-dirigeants de GRETA** » : secrétaire générale, directrice opérationnelle, ... : concurrence inutile entre les personnels !
- les établissements « **experts** » et les établissements « **relais** » : concurrence inutile entre les E.P.L.E. !
- la notion de « **autorité fonctionnelle** » et « **autorité hiérarchique** » : ça dépasse les textes actuels !

Souvent le livret académique dépasse les textes actuellement en vigueur et nous souhaitons qu'il soit en conformité avec ceux-ci.

Pour la FSU, ce que vivent les C.F.C. au sein des GRETA n'est pas acceptable et ne doit pas devenir la norme pour la gestion de tous les personnels des GRETA : non-respect de l'expérience acquise et des compétences acquises, choix des personnels par affinités supposées. Il est nécessaire de trouver dans l'intérêt des personnels et des GRETA, un mode de fonctionnement respectueux de chacun. Les évolutions si elles sont nécessaires, ne peuvent pas se réaliser sans concertation préalable des personnels : une reconstruction commune, une efficacité dans l'intérêt du Service public de la Formation Continue des Adultes se travaillent dans le respect des personnels.

Par ailleurs, la FSU a bien noté qu'un groupe de travail sur les grilles de rémunérations des personnels contractuels administratifs, en formation initiale et continue, sera mis en place à la fin de l'été ou au début de l'automne, avec pour cible le 1^{er} janvier 2017. La FSU sera vigilante à ce que ce groupe de travail, annoncé pour début 2016 lors du CTA du 24 novembre dernier, puis pour la période de mars-avril lors de l'audience du 18 janvier, ait bien lieu dans le créneau désormais annoncé.

Comme à son habitude, la FSU interviendra pour que tous les personnels soient respectés dans leurs missions et dans leur intégrité au sein de ces énormes GRETA où les fonctions ressources humaines doivent prendre tout leur sens.